



Destinataire: Bureau du Ministre des finances

Le Comité pour la justice sociale de Montréal veut profiter de l'opportunité de participer aux consultations portant sur la conformité du Ministère des Finances en ce qui a trait à la «Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle». Dans le cadre de notre contribution, nous nous concentrerons seulement sur les critères de droits humains de l'acte en ce qui a trait au paiement de l'aide publique au développement (APD) par le Ministère des Finances à la Banque mondiale. La promotion des droits humains est énoncée clairement en tant qu'un des buts centraux de l'acte. L'article 4.1 avance ce but en déclarant que l'APD peut seulement être fourni aux organismes qui sont compatibles aux normes internationales de droits de l'homme.

Le Comité pour la justice sociale est inquiet du fait qu'il est peut être impossible que le ministre vienne à la conclusion que les projets de la Banque mondiale, qui sont financés par l'APD canadien, sont compatibles aux normes internationales de droits de l'homme.

Nous voulons faire part des trois préoccupations qui suivent :

1. Dans des projets financés présentement et dans le passé de la Banque mondiale, des violations de droits de l'homme se produisent ;
2. La Banque mondiale refuse d'incorporer les droits de l'homme dans sa politique officielle à la norme internationale acceptable ;
3. Les projets financés par la Banque doivent immédiatement satisfaire les critères des droits de l'homme sous la nouvelle Acte.

Dans la documentation supportant cette lettre, nous expliquons notre inquiétude sur le fait que la Banque mondiale, dans sa politique et sa pratique, ne satisfait pas les critères requis des récipiendaires de l'APD sous la nouvelle Loi sur la responsabilité. Elle ne s'est guère démontrée uniforme aux normes internationales des droits humains.

Nous offrons des recommandations au sujet de comment le Ministère des Finances peut adresser nos préoccupations. Dans le but d'assurer que les programmes de la Banque mondiale, étant supportés par l'APD, prennent en compte les droits de l'homme, le Ministre devrait considérer:

1. Demander une réforme de la politique de la Banque mondiale pour qu'elle adhère officiellement aux normes internationales sur les droits de l'homme.
2. Développer une politique départemental assurant que le Ministre des finances est capable de former des opinions lucides sur l'implication de la Banque mondiale dans l'irrespect des droits de l'homme et garantir que le Ministère des Finances inclut une évaluation de droits de l'homme dans son rapport annuel Bretton Woods sur la Banque mondiale.

Dans les pages qui suivent, nous expliquerons plus profondément nos inquiétudes et nos recommandations.

En toute sincérité,
Derek MacCuish
directeur exécutif de le Comité pour la justice sociale



L'impact des critères des droits de l'homme de la «Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle» sur la contribution du Canada à la Banque mondiale.

Dans le but de la consultation avec le Ministère des finances, le Comité pour la justice sociale concentrera son rapport sur trois préoccupations majeures et deux recommandations. Les deux premières préoccupations supportent l'argument que, présentement, la Banque mondiale ne satisfait pas les critères sur les droits de l'homme de la «Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle», étant nécessaire pour qu'elle soit éligible aux paiements de l'aide publique au développement canadien. La troisième préoccupation se rapporte à la façon dont le Ministère des finances peut lui-même évaluer et rendre compte des politiques de droits de l'homme de la Banque mondiale, afin de démontrer sa compatibilité avec la Loi.

Première préoccupation: La passé de la Banque mondiale et sa complicité continu dans la violation des droits de l'homme

Depuis les deux dernières décennies, le Comité pour la justice sociale documente et a contesté de nombreux cas d'abus de droits de l'homme qui ont été directement provoqués par des projets de développement de Banque mondiale. Nous avons récapitulé trois cas pour accentuer comment des projets commandités par la Banque mondiale ont mené vers la violation des droits de l'homme dans le passé récent. Dans tous ces cas, le financement de la Banque mondiale était capital. Ces projets n'auraient pu être poursuivis sans cet aide.

Le projet du barrage Chixoy au Guatemala

- En 1978, durant les années de répression massive de l'état (définie par l'UN comme étant un génocide), la Banque mondiale et l'Inter-American Development Bank a financé le projet barrage Chixoy.
- La Banque mondiale a donné un total de 118 millions de dollars en prêts alors que déjà plus de 400 hommes de la communauté de Rio Negro, étant opposée au projet, fut massacrés.
- Le 13 mars 1982, l'armée guatémaliennne et la Patrouille de défense civile (paramilitaire) a abattu 107 enfants et 70 femmes dans une communauté isolée Rio Negro, Maya-Achi. C'était le troisième des cinq massacres commis contre les habitants de Rio Negro, après que ceux-ci aient refusé de laisser leurs terres pour la construction du barrage Chixoy. L'inondation du réservoir a eut lieu quelques mois suivant le dernier massacre.
- La Banque mondiale et l'Inter-American Development Bank n'ont pas mentionné les massacres jusqu'en 1996.
- Les survivants des massacres de Rio Negro n'ont jamais reçu de compensation pour leurs terres, leurs maisons et la propriété personnelle qui leur a été volée, et encore moins pour la violence commise contre eux.

République du Tchad – projet de canalisation du Cameroun

- Un projet de développement de 3,7 milliards de dollars, un des plus importants investissements publics-privés en Afrique.
- Le projet était un partenariat avec Exxon/Mobile, Chevron, Petronas Malaysia et le gouvernement du Tchad et du Cameroun.
- La Banque mondiale a approuvé le prêt pour les deux pays en dépit du fait que plusieurs organismes internationaux des droits de l'homme demandaient un moratoire de deux ans



pour que la question des droits de l'homme soit proprement adressée. La Banque mondiale a refusé.

- En République du Tchad : la mauvaise situation des droits de l'homme inclus le massacre de centaines de personnes dans des régions productrices de pétrole en 1997 et 1998; la violence des forces de sécurité qui tuent, torturent, violent et battent des personnes; aucune liberté d'expression - la presse est restreinte et les activistes de droits de l'homme sont emprisonnés ou tués; le revenu de la canalisation est perdu par la corruption et la dépense militaire.
- En Cameroun : les activistes sont menacés et sujets à des fouilles illégales ; le pays est évalué comme l'un des plus corrompus au monde.

La mine Marlin au Guatemala

- En 2002, Glamis Gold Ltd., une compagnie d'exploitation minière canadienne, a acheté une mine à aire ouverte dans le district de San Marcos au Guatemala, estimé à rapporter environ 217.000 onces d'or par an.
- La Banque mondiale a prêté 45 millions de dollars à Glamis Gold Ltd. pour atténuer les risques sociaux et politiques ;
- En dépit des dires de Glamis sur l'appui local du projet, l'opération a été le sujet de grandes protestations - en janvier 2002, le gouvernement guatémaltèque a envoyé 700 troupes armées et policiers pour disperser les protestataires indigènes qui avaient bloqué l'équipement minier. Une personne est morte et plusieurs autres ont été blessées.
- Il n'y a eu aucune consultation avec les villageois sur le projet, ce qui viole la convention ILO #169 sur la population indigène et tribale.
- Les tensions entre les employées de la compagnie et les résidents sont fortes. La menace est utilisée pour contrôler la communauté locale.

Deuxième préoccupation – La politique formelle des droits de l'homme de la Banque mondiale

L'histoire de la Banque mondiale en ce qui concerne les droits de l'homme a attiré sa part importante de controverses. En dépit d'une portion diminuant des transferts de capitaux vers les pays en voie de développement, la Banque mondiale reste un joueur important duquel l'influence est bien plus que financier. À travers des ajustements structurels des dettes, le dialogue avec les pays et son rôle en tant que catalyseur de risque, son impact sur la vie des populations des pays en voie de développement est considérable. Un nombre important de projets, comme ceux mentionnés plus tôt, démontre la participation significative, directe et souvent nocive de la Banque dans des secteurs des droits de l'homme.

Étant témoin de la complicité de la Banque mondiale dans ces violations, plusieurs victimes, avec l'aide d'organisations civiles comme le Comité pour la justice sociale, exigent que la Banque mondiale ait des politiques internes et des procédures claires pour prendre en compte les droits de l'homme, et ce, depuis plusieurs décennies.

À cause de la pression venant de la société civile et État membres, la Banque mondiale a établi un Panel d'inspection presque indépendant pour améliorer son mécanisme de responsabilisation. Ce Panel fournit un forum où les gens peuvent soulever leurs inquiétudes à l'établissement. Sa faiblesse est qu'il n'a qu'un rôle consultatif et ne possède aucune autorité pour imposer des

mesures pour remédier les problèmes soulevés. Même si le Panel offre un forum pour les plaintes des victimes de violations des droits de l'homme, il n'y a aucun processus formel d'évaluation des incidences des projets de la Banque sur les droits de l'homme, aucunes mesures de prévention et aucunes mesures pour remédier concrètement à des violations même si des plaintes prouvent leur légitimité.

De nos jours, la Banque mondiale est priée de plus en plus à considérer les implications de ses décisions de prêt sur les droits de l'homme et à reconnaître que le respect des droits de l'homme est essentiel à l'extermination de la pauvreté.

Un problème principal est que la Banque différencie les problèmes entre ceux sont civils et politiques et ceux qui sont considérés comme étant économiques, sociaux et culturels. Les droits de l'homme ont été uniformément définis comme étant d'une question politique, et ainsi, en dehors du mandat *économique* de la Banque. Cette approche représente une perspective démodée davantage adaptée à la guerre froide, où les droits de l'homme étaient encore sujet à débat, qu'au présent, où les pays les plus puissants, incluant la Chine et la Russie, ont tous signé la Déclaration des droits de l'homme. Ces pays ayant l'obligation légales de respecter les droits de l'homme de peuvent permettre aux institutions qu'ils possèdent de passer par-dessus cette responsabilité. La Banque mondial reste liée par les traités légaux et internationaux étant ratifiés par ses états membres.

Pour résumer, la Banque mondiale prête environ 20 milliards annuellement et a un énorme pouvoir pour remodeler l'économie de petit pays en voie de développement. Il n'y a aucun obstacle légal qui empêche la Banque d'améliorer la situation sociale de ces pays pauvres et mettant de l'emphase sur la question des droits de l'homme. Le raisonnement politique de l'exclusion des droits de l'homme n'est plus valide. La Banque ne peut pas continuer à se distancer du contexte social de ses prêts, un contexte qui a des implications sérieuses sur le succès de sa mission et sur l'impact de ses prêts sur les communautés locales.

Troisième préoccupation --- La politique, la capacité et le mécanisme de suivi du Ministère des Finances

Ce qui préoccupe le Comité pour la justice sociale est la capacité du Ministère des Finances à observer si ses paiements à la Banque mondiale, pour financer des projets de développement, répondent aux critères de droits de l'homme du nouvel acte. Votre Ministère, à la différence du Ministère des affaires étrangères par exemple, n'a pas de politique de développement internationale substantielle qui prend en considération les droits de l'homme avant d'allouer l'APD. De plus, vous ne faites aucune mention spécifique de l'impact de la Banque mondial sur les droits de l'homme dans le rapport annuel Bretton Woods.

Nous avons démontré ci-dessus qu'il n'y a qu'un minimum de souci légitime sur le fait que la Banque mondiale ne se conforme pas aux normes internationales des droits de l'homme. Si ni le Ministère des Finances ni la Banque mondiale n'ont de politique à ce sujet, comment peut-on savoir si les paiements à la Banque mondiale sont conformes à «Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle ?



Afin de commencer à adresser ces inquiétudes, nous préconisons les deux recommandations qui suivent.

Recommandation no. 1 --- Une réforme de la Banque mondiale

Le meilleur moyen d'assurer que les paiements à la Banque mondiale sont conformes à «Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle» est de demander une réforme longtemps réclamée de la Banque mondiale. Celle-ci doit adopter une politique assurant que les projets financés ne mènent pas à la violation des droits de l'homme. Ce processus devra inclure l'évaluation de ses incidences sur les droits de l'homme, pendant la proposition initiale du projet, en plus d'un panneau d'inspection ayant comme mandat d'adresser une large gamme des questions sur les droits de l'homme et d'imposer des solutions quand des violations sont découvertes.

Cette forme de réforme a été demandé par de nombreux académiques, des membres du gouvernement, des groupes de société civiles, des victimes de violation des droits de l'homme et d'employés de la Banque même depuis plusieurs années. Il y a un important mouvement, supporté par des académiques et politiciens, encourageant la Canada à se joindre à eux pour demander cette réforme des droits de l'homme.

Le Ministère des Finances représentent l'intérêt du Canada en ce qui à trait à la Banque mondiale. Comme le Canada est clairement uni à l'imposition de conditions de droits de l'homme à toute aide de développement, l'Acte étant passé unanimement par la Parlement, il tombe sur le Ministère des Finances de représenter cet intérêt à partir de son siège dans le conseil administratif de la Banque mondiale.

Dans l'intérêt de coordonner la politique sur les droits de l'homme de la Banque mondiale avec celle de la «Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle», le Ministre des Finances a également la rare opportunité d'encourager cette réforme systémique lors des réunions du G20 qui réévaluent l'architecture financière globale. Le Ministre doit utiliser le poids diplomatique du Canada dans ses efforts d'assurer qu'un système financier global restructuré est compatible aux critères de droits de l'homme sous la «Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle».

Recommandation no. 2 --- Une réforme du Ministère des Finances

Le Ministère des Finances doit instituer des réformes internes s'il continue ses paiements d'aide publique au développement (APD). Premièrement, il doit établir une politique départementale sur le développement international qui prend en compte les trois critères de l'Article 4.1. Ensuite, le Ministère des Finances doit assurer et démontrer dans le Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes que les bénéficiaires de l'APD respectent ces critères. Enfin, si le Ministère des Finances a à rédiger une telle politique et évaluer l'impact de droits de l'homme des organismes qu'il soutient, il devra avoir une base d'expertise de droits de l'homme. Il peut amener des experts en matière de droits de l'homme dans le département ou travailler étroitement avec le Ministère des affaires étrangères pour établir une politique mutuelle d'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme de l'APD.